

# INTEGRATION PROFESSIONNELLE DES ETUDIANTS ET DES JEUNES CHERCHEURS

#### ▶ OBJECTIFS

Lors de la séance plénière de juillet 2020, la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation 2020-2030 a été adoptée par les élus régionaux.

Dans ce cadre, la Région met en place un soutien aux actions qui permettront aux étudiants et jeunes chercheurs (5 ans après la soutenance de thèse maximum) de préparer leur intégration dans la vie active en favorisant le développement de leur réseau professionnel et les liens avec le monde économique. Est considérée comme étudiante, toute personne effectuant des études post bac. Le dispositif cible les doctorants et jeunes chercheurs.

Pour se faire, la Région soutient les projets qui favorisent :

- les rencontres, échanges entre étudiants, jeunes chercheurs de différents établissements sur des aspects professionnels,
- les temps d'échanges et rencontres avec des professionnels, potentiels recruteurs.

Ces manifestations, de par leur mise en œuvre et leur déroulement dépasseront la démarche d'information et d'orientation pour favoriser d'une part les relations professionnelles interpersonnelles et d'autre part une meilleure appréhension de leur futur environnement de travail par les étudiants et jeunes chercheurs.

L'organisation de ces manifestations par ce public spécifiquement visé sera l'occasion pour eux de développer de nouvelles compétences comportementales (softskills) qu'ils pourront alors valoriser dans le cadre de leurs futurs entretiens professionnels.

## ► TERRITOIRES ELIGIBLES

- Région Grand Est
- Régions transfrontalières sous réserve de disposer d'une visibilité quant à l'impact régional et que des étudiants/jeunes chercheurs impliqués dans l'organisation soient bien originaires d'établissements du Grand Est.

#### **▶** BENEFICIAIRES

## DE L'AIDE

Etablissements d'enseignement supérieur, associations étudiantes et de jeunes chercheurs basés sur le territoire du Grand Est.

## **DE L'ACTION**

Etudiants et jeunes chercheurs originaires d'établissements du Grand Est.

# **▶** PROJETS ELIGIBLES

#### **NATURE DES PROJETS:**

1. Rencontres, concours nationaux ou internationaux organisés dans le Grand Est ou dans une région transfrontalière en lien avec le monde économique

Ces opérations sont à la fois des temps d'échanges entre étudiants et/ou jeunes chercheurs issus d'horizons différents et l'occasion de valoriser le Grand Est et ses compétences. Elles ont vocation à accroitre l'attractivité du Grand Est.

2. Manifestations visant à favoriser les interactions entre les étudiants et/ou jeunes chercheurs et les acteurs socioéconomiques

Les étudiants et jeunes chercheurs constituent un public stratégique pour les entreprises et les territoires. De par leurs formations aux outils et techniques récentes, de pointe, ils peuvent apporter un regard original sur des projets ou problématiques d'entreprises et ainsi permettre aux acteurs économiques et aux collectivités de développer de nouveaux projets ou concepts. C'est également l'occasion pour de potentiels recruteurs de voir leurs futurs collaborateurs en action.

Pour le public jeunes chercheurs peuvent être soutenus les projets valorisant les compétences acquises pendant le doctorat et/ou post doctorat.

3. Programmes d'intégration professionnelle organisés en Grand Est par au moins 3 établissements du territoire et regroupant des étudiants et/ou jeunes chercheurs

Les programmes entrant dans ce cadre permettent de développer la transversalité et la rencontre d'étudiants et/ou jeunes chercheurs aux profils différents. Les actions soutenues s'inscrivent dans la durée et regroupent un ensemble d'évènements dédiés à l'intégration professionnelle des publics ciblés.

#### **METHODE DE SELECTION**

Les critères d'analyse des dossiers sont :

- Le nombre de jeunes concernés,
- L'origine géographique des participants,
- La visibilité des manifestations et du territoire d'accueil,
- Les modalités de valorisation du territoire et de ses compétences,
- La participation effective d'acteurs économiques,
- L'implication des étudiants/jeunes chercheurs dans la mise en œuvre de la manifestation, le montage du projet,
- Les cofinanceurs, partenaires, parties prenantes de la démarche,
- Le bilan qualitatif et quantitatif de la démarche soutenue en cas de reconduction.

# **▶** PROJETS INELIGIBLES

- Les salons et forums étudiants
- Les actions de formation

Les Universités d'été font l'objet d'un soutien spécifique dans le cadre du dispositif MIESS

## **▶** DEPENSES ELIGIBLES

- Frais de personnel limités aux gratifications de stages et CDD dédiés à l'organisation des opérations
- Prestations externes
- Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration
- Frais de location (salle, matériel audio, transport..)
- Frais de communication

## **▶** DEPENSES INELIGIBLES

frais de prestige (repas de gala, visites et déplacements culturels)

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

•	Nature :	■ subvention □ avance remboursable à taux zéro	
•	Section:	□ investissement	■ fonctionnement
•	Taux de base :	40 %	
•	Budget éligible minimum :	10 000 €	
•	Plafond de l'aide :	15 000 €	

# ► LA DEMANDE D'AIDE

## **MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS**

ß Fil de l'eau	☐ Appel à projet	☐ Appel à manifestation d'inté	erêt
----------------	------------------	--------------------------------	------

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site institutionnel de la Région Grand Est.

Une version numérique (Word et PDF) du dossier complet sera transmise au plus tard 4 mois avant le début de la manifestation à l'adresse suivante :

vie-etudiante@grandest.fr

## **► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

# ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention attribuée par le Conseil Régional seront précisées dans la délibération concernant l'attribution de l'aide.

# **► SUIVI – CONTRÔLE**

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

## **▶** DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.